

DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----

ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT

-----

CANTON DE ROYAN

-----

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 14.105

L'An deux Mille Quatorze, le 27 juin, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 20 juin 2014

DATE D'AFFICHAGE

Le 20 juin 2014

ETAIENT PRESENTS : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme Eliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Eva ROY, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, M. Michel SERVIT, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, Mme Dominique BERGEROT, M. Didier BESSON, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Florence DEAU, M. Bernard GIRAUD, Mme Thérèse GORDON'S, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Alain LARRAIN, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Marie-Noëlle PELTIER représentée par M. Patrick MARENGO  
M. René-Luc CHABASSE représenté par M. Pierre PAPEIX  
Mme Marie-José DOUMECQ représentée par Mme Eliane CIRAUD-LANOUE  
Mme Nancy LEFÈBVRE représentée par M. Bernard GIRAUD  
Mme Annie CHABANEAU représentée par M. Alain LARRAIN

ETAIT ABSENT-EXCUSÉ : M. Gilbert LOUX

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 32

Monsieur Yannick PAVON a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS A CONCLURE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L' « ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DU MARCHÉ CENTRAL DE ROYAN ET COMMERCES ENVIRONNANTS (AIMCR+) », POUR L'ANNEE 2014

RAPPORTEUR : M. Daniel COASSIN

VOTE : 12 ABSTENTIONS

UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Par une délibération n°14.004 en date du 13 février 2014, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 20.000 € (vingt mille euros) à l'« Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (AIMCR+) ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention complémentaire de 28.289,80 € (vingt-huit mille deux cent quatre-vingt-neuf euros et quatre-vingts centimes), portant la subvention totale à 48.289,80 € (quarante-huit mille deux cent quatre-vingt-neuf euros et quatre-vingts centimes).

Cette subvention étant supérieure à la somme de 23.000 euros il est nécessaire, conformément à la loi numéro 2000-321 du 12 avril 2000, de conclure une convention d'objectifs avec l'« Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (AIMCR+) ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention complémentaire, d'approuver la convention d'objectifs à conclure avec l'« Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (AIMCR+) », et d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à la signer.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet de convention,
- Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'attribuer une subvention complémentaire de 28.289,80 € (vingt-huit mille deux cent quatre-vingt-neuf euros et quatre-vingts centimes) à l'« Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (AIMCR+) », portant la subvention totale à 48.289,80 € (quarante-huit mille deux cent quatre-vingt-neuf euros et quatre-vingts centimes).
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'« Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (AIMCR+) ».
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer la convention d'objectifs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 2 juillet 2014

Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint  
Patrick MARENGO

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE  
AFFAIRES JURIDIQUES

DCM 14.105

CONVENTION GENERALE D'OBJECTIFS  
ENTRE LA COLLECTIVITE ET L'« ASSOCIATION  
INTERPROFESSIONNELLE DU MARCHE CENTRAL DE ROYAN  
ET COMMERCE ENVIRONNANTS (AIMCR+) »

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014,

D'UNE PART,

ET

L'« Association INTERPROFESSIONNELLE DU MARCHE CENTRAL DE ROYAN ET COMMERCE ENVIRONNANTS (AIMCR+) », association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de ROCHEFORT le 3 mars 1997, sous le numéro 2/02880, représentée par Monsieur Jacques TILLIER, son Président en exercice, dûment habilitée à l'effet des présentes,

ci-après désigné *l'Association*,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

En exécution de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1<sup>er</sup> du décret 2001-495 du 6 janvier 2001, la commune et *l'Association* ont décidé de conclure, pour l'année 2014, une convention d'objectifs destinée à :

- § Assurer la transparence des relations entre la commune et *l'Association*,
- § Définir les obligations réciproques des parties en délimitant l'engagement de la commune en fonction d'objectifs précis,
- § Fixer les règles relatives au fonctionnement de *l'Association* et notamment celles relatives au respect des normes comptables et de gestion et aux modalités de contrôle des comptes et de l'activité de *l'Association*.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

## ARTICLE 1

L'Association INTERPROFESSIONNELLE DU MARCHE CENTRAL DE ROYAN ET COMMERCE ENVIRONNANTS (AIMCR+) a notamment pour objet l'animation et l'évolution des marchés de ROYAN. Au titre de la présente convention, l'Association s'engage à organiser durant l'année 2014 des opérations d'animations commerciales au Marché Central de ROYAN sur les périodes de :

- Pâques,
- Eté,
- Automne,
- Noël.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions dynamiques pour la politique commerciale de la Ville de ROYAN, en renforçant l'attractivité du marché, la collectivité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

## ARTICLE 2

En contrepartie, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra justifier du fonctionnement des activités culturelles conformément à la vocation arrêtée à l'article 1 ci-dessus.

En particulier, elle devra :

- § Indiquer les dates des animations prévues à l'article 1 et les supports médiatiques utilisés pour la promotion de ces animations,
- § Donner le coût d'organisation de chacune de ces journées,
- § Communiquer à la Ville de ROYAN, au plus tard le 30 avril de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifié par le Président ou le Trésorier ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée,
- § Fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau,
- § Tenir sa comptabilité par référence aux principes du plan comptable général en vigueur et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif,
- § Accepter le contrôle de ses finances, de sa gestion et de l'utilisation des fonds publics par la Ville,
- § Mentionner la participation financière de la Ville de ROYAN. L'Association fera figurer le logo-type téléchargeable sur le site internet : <http://www.ville-royan.fr> sur tous les documents d'information relatifs à l'objet de l'aide communale précédé de la mention « avec le concours financier de ».

## ARTICLE 3

La Ville s'engage à verser la somme de 48.289,80 € (quarante-huit mille deux cent quatre-vingt-neuf euros et quatre-vingts centimes), décomposée comme suit :

- 20.000 € (vingt mille euros) déjà versés suite à la délibération n°14.004 en date du 13 février 2014,
- 26.000 € (vingt-six mille euros), au titre de la subvention annuelle,
- 2.289,80 € (deux mille deux cent quatre-vingt-neuf euros et quatre-vingts centimes), au titre des brocantes des mois d'avril, juillet et août 2013.

La somme de 28.289,80 € (vingt-huit mille deux cent quatre-vingt-neuf euros et quatre-vingts centimes) sera versée à la signature de la présente convention.

ARTICLE 4

Au cas où *la Ville* considérerait que les objectifs assignés à *l'Association* ne sont pas réels ou suffisants dans leur mise en œuvre, elle mettra en demeure *l'Association*, par lettre recommandée avec accusé de réception, de s'y conformer. Un ordre de reversement sera émis si nécessaire. La réfaction s'effectuera sur l'exercice suivant.

Fait à ROYAN, le 16 juillet 2014

Pour *l'Association*,  
Le Président,

Jacques TILLIER

Pour *la Ville de ROYAN*,  
Pour le Député-Maire, par délégation,  
Le Premier Adjoint,  
Patrick MARENCO

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 2 juillet 2014